



VILLE D'UGINE
DECISION DU MAIRE N°2023-42

Service Finances

Objet : Adhésion à la Fédération des Maires de Savoie

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu l'article L2122.22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation à M. Le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal notamment, autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant la dissolution de l'association des Maires du Bassin d'Albertville » le 19 janvier 2023,

Vu la demande formulée par la Fédération des Maires de Savoie le 15 mai 2023 tendant à obtenir le renouvellement de l'adhésion de la ville et le versement de la cotisation annuelle,

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion à cette fédération et d'en payer la cotisation,

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion à la Fédération des Maires de Savoie et d'en régler la cotisation au titre de l'année 2023 d'un montant de 1 161.63 €uros.

Article 2 : Madame la Directrice des Services de la ville d'Ugine et Madame Le Receveur Municipal sont chargées chacune en ce qui les concernent de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le

20 JUIN 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20230615-DEC2023-42-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

Publication : 22/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ugine, le 15 juin 2023

Franck LOMBARD

Maire d'Ugine

